


Informations de base	
2007/0265(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Concurrence: application de l'article 81, paragraphe 3 du Traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne ("consortia") (abrog. règlement (CEE) n° 479/92). Codification Subject 2.60.01 Restrictions aux échanges, ententes, positions dominantes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GERINGER DE OEDEMBERG Lidia Joanna (PSE)	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2927	2009-02-26
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/11/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0753 	Résumé
15/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0089/2008	
23/04/2008	Décision du Parlement	T6-0165/2008	Résumé
23/04/2008	Résultat du vote au parlement		
26/02/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0265(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 083
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/56740

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0089/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0165/2008	23/04/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0753 	27/11/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2009/0246 JO L 079 25.03.2009, p. 0001	Résumé

Concurrence: application de l'article 81, paragraphe 3 du Traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne ("consortia") (abrog. règlement (CEE) n° 479/92). Codification

2007/0265(CNS) - 26/02/2009 - Acte final

OBJECTIF : codification du Règlement concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne («consortia»).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 246/2009 du Conseil concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne («consortia») (version codifiée).

CONTENU : l'objet du présent règlement est de codifier le règlement (CEE) n° 479/92 du Conseil du 25 février 1992 concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne («consortia»). Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/04/2009.

Concurrence: application de l'article 81, paragraphe 3 du Traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne ("consortia") (abrog. règlement (CEE) n° 479/92). Codification

2007/0265(CNS) - 23/04/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 489 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative approuvant la proposition de règlement du Conseil concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne (« consortia ») (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDEMBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

Le Parlement a approuvé la proposition telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Ces recommandations visent la réintroduction, sous une forme adaptée, des textes de certains considérants du règlement (CEE) n° 479/92 ainsi que la modification de l'article 5.

Concurrence: application de l'article 81, paragraphe 3 du Traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne ("consortia") (abrog. règlement (CEE) n° 479/92). Codification

2007/0265(CNS) - 27/11/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du Règlement concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne («consortia»).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CEE) n° 479/92 du Conseil du 25 février 1992 concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées entre compagnies maritimes de ligne («consortia»). Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.